

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA BRESSE

(Vosges)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

de la Séance ordinaire du lundi 17 décembre 2018

Nombre effectif et légal des membres du Conseil Municipal	27
Nombre des membres en exercice actuellement...	27
Nombre des membres présents à la séance...	21 (questions 1 à 9) 22 (questions 10 à 18)
Nombre des membres ayant signé la délibération	21 (questions 1 à 9) + 6 procurations 22 (questions 10 à 18) + 5 procurations

L'an deux mil dix-huit, le 17 décembre 2018, le Conseil Municipal de la Commune de LA BRESSE, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, s'est réuni -sur convocation du 11 décembre 2018, et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

M.	Hubert ARNOULD,	Maire
Mme	Geneviève DEMANGE	3ème Adjointe
M.	Raymond MARCHAL,	4ème Adjoint
Mme	Alejandrina DUCRET	5ème Adjointe
M.	Jean François POIROT,	6ème Adjoint
Mme	Elisabeth BONNOT,	7ème Adjointe
M.	Nicolas REMY,	8ème Adjoint
Mme	Nelly LEJEUNE	
M.	Laurent FLEURETTE	
Mme	Christelle AMET	
M.	François VERRIER	
Mme	Magali MARION	
M.	Ludovic CLAUDEL	
Mme	Alexandra GIRARD	
M.	Aurélien ANTOINE	
Mme	Laëtitia MOUNOT	
Mme	Chloé LEDUC	
M.	Loïc POIROT	
Mme	Claudine VINCENT-VIRY	
Mme	Liliane MENGIN	
Mme	Nadia RABANT	

Excusés :

Mme Maryvonne CROUVEZIER, ayant donné procuration de vote à M. Raymond MARCHAL
M. Jérôme MATHIEU ayant donné procuration de vote à M. Nicolas REMY, (pour les questions 1 à 9)
Mme Fabienne MOREL ayant donné procuration de vote à Geneviève DEMANGE
M. Jean-Baptiste MOUGEL ayant donné procuration de vote à M. François VERRIER
M. Jean-Pierre DUTHION ayant donné procuration de vote à Mme Nadia RABANT
Mme Valérie PERRIN-LACHAMBRE ayant donné procuration de vote à Mme Liliane MENGIN

Le Maire ouvre la séance à 20 h et salue les conseillers municipaux. Il fait part des excuses reçues de :

- M. CUNY, Directeur Générale des Services, qui a subi une intervention chirurgicale,
- Maryvonne CROUVEZIER, souffrante,
- Jérôme MATHIEU, en réunion publique à l'extérieur et qui viendra en cours de séance,
- Jean-Baptiste MOUGEL, qui a eu un accident de la route la veille,
- Fabienne MOREL, Valérie PERRIN-LACHAMBRE et Jean-Pierre DUTHION ;

Mme Chloé LEDUC est désignée comme secrétaire de séance et procède à l'appel.

Le Maire fait part des observations qu'il a reçues des élus issus du groupe minoritaire sur le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal du 5 novembre 2018 :

« FINANCES:

Point 2: Attribution d'une subvention à l'association Rayon de Soleil à valoir sur la subvention 2019 qui lui sera allouée.

- Parallèlement Mme Alexandrine Ducret a transmis, sans les commenter, aux élus de la minorité des documents comptables de l'association Rayon de Soleil. »

Monsieur le Maire précise que ces informations ont été reçues le jour même du Conseil Municipal.

Mme Liliane MENGIN demande à connaître le nombre d'enfants concernés.

« QUESTIONS DIVERSES :

- *Les points « bilan déneigement 2018/2019 », « effectif scolaire » et « bilan des travaux de valorisation du col de Grosse Pierre » font suite à des demandes préalables des élus de la minorité. »*

Concernant le point « Eau » et des difficultés du moment; au cours de la discussion Mme Liliane Mengin a interpellé la municipalité sur la réserve du barrage de La Lande et l'utilisation qui en sera faite pendant la saison hivernale. Il lui a été répondu qu'il n'y aura pas de problème, ce qui est moins vrai pour Lispach. Mr le Maire précise alors que l'arrêté préfectoral interdit le turbinage et oblige de respecter le débit réservé. Ce à quoi, Mme Liliane Mengin et au vu de phénomène de sécheresse, informe que les élus du groupe minoritaire ont soumis par écrit à la commission de travail sur le PLU, qu'ils souhaitaient voir apparaître dans le PADD de 2018, en sus de l'énergie hydroélectrique, un paragraphe relatif au développement d'autres énergies comme l'éolien, le solaire ou autres. »

Le Maire informe que l'arrêté préfectoral concernant le turbinage de Lispach a été pris. Il est interdit de lâcher de l'eau mais pas de turbiner le trop plein.

Concernant le PLU, il a été prévu, lors du Conseil de Régie, une enveloppe afin de réaliser une étude sur l'énergie solaire.

Le Maire prend acte de ces observations qui seront reprises au Procès-Verbal de la présente séance.

ADMINISTRATION GENERALE

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le Maire signale qu'il a décidé de ne pas exercer le droit de préemption à l'occasion des cessions suivantes :

DATE	SECTION	N°	LIEU-DIT	ADRESSE
31/10/18	AY	291		6 rue des Bruyères
31/10/18	AZ	64/375/376		15 route de Vologne
31/10/18	AM	528/721/722		18 route de Cornimont
14/11/18	BH	73		62 rte de Lispach
14/11/18	BC	635		51 Route de Vologne
14/11/18	AR	1076		18 Chemin de la Lunelle
14/11/18	AP	504		15 rue Mougel Bey
14/11/18	AW	837/840		22 chemin des Champis
14/11/18	AR	813/814/816		1 Traverse des Grands Viaux
29/11/18	BE	4		20 Vouille des Sapins
29/11/18	BH	67/75		67 route de Lispach
29/11/18	AB	879/668		22 rue Mougel Bey

➤ MARCHÉS

Le Maire signale avoir conclu les avenants et marchés à procédure adaptée ou autres suivants :

N°/ date Décision	Objet du Marché	Titulaire	Montant € HT	Montant TTC
179 du 24 Octobre 2018	Travaux de sécurisation et renforcement des réseaux BT et HTA « Basse des Feignes »	MOLINARI SAS	47 805,00€	57 366,00 €
182 du 6 Novembre	Transport sanitaire des accidentés sur les pistes de ski 2018-2019	TRANSMOSEL SARL La Bresse FEVE-SENIRA Gérardmer		* 180,00 € vers CH de Gérardmer <i>175,00 € en 2017-2018</i> * 237,00 € vers CH de Remiremont et CH de Saint -Dié des Vosges <i>235,00 € en 2017-2018</i> * 183,00 € vers CH de Gérardmer <i>181,00 € en 2017-2018</i> * 238,00 € Vers CH de Remiremont et CH de Saint -Dié des Vosges <i>236,00 € en 2017-2018</i>
183 du 6 novembre	Travaux de mise en accessibilité de la maison du Neuf Pré Lot n°4 : plâtrerie – Avenant n°1 Annule et remplace décision 165-18 Nouveau montant du marché :	SAS PRO'CD	75,50 € Augmentation de 0 ,73% par rapport au marché initial 10 373,50 €	90,60 € 12 448, 20€

184 du 8 novembre	Location d'un logiciel « scoring » pour le bowling du complexe nautique des Proyes	SWITCH BOWLING France 67120 Dorlisheim	119,00€ / mois	142,80€ / mois (Couvre le droit d'utilisation illimitée et éventuelle assistance technique)
193 du 22 novembre	Travaux d'amélioration des équipements techniques du bowling au complexe nautique des Proyes – Avenant n°1 Nouveau montant du marché :	SWITCH BOWLING France 67120 Dorlisheim	5000,00€ Augmentation de 8,60% par rapport au marché initial 63 132,60 €	6000,00€ 75 759,12€
194 du 22 novembre	Prestation de nettoyage de toilettes communales sur différents sites touristiques – Année 2018-2019 (Site du Brabant, Lac des Corbeaux, Lac de Blanchemer, Maison de La Bresse)	Pascal Mougel Multiservices La Bresse		11 075,00€ (Pour mémoire 11 125,00€ en 2017-2018)
201 du 28 novembre	Prestations de service de transport « Bus Hivernal » - Saison 2018-2019	Voyages MARCOT 88200 Xertigny	290,00€ / jour et par autocar en circulation (Pour mémoire 282,00€ en 2017-2018)	A partir du 23/12/18 et jusqu'au 09/03/19 (Tous les jours pendant les vacances de Noël et d'hiver des 3 zones scolaires et week-ends hors période scolaire)
205 du 10 décembre	Travaux de rénovation de la Mairie : couverture et isolation de la toiture, isolement et coupe-feu des archives et rénovation d'un appartement Lot n°3 menuiserie - Avenant n°1	Menuiserie GEHIN Nouveau montant du marché :	467,55€ Augmentation de 4,60% 10 638,05€	521,91€ 12 023,65€

A propos de la décision 183, Mme Nadia RABANT, demande à connaître le budget global des travaux de mise en accessibilité de la maison du Neuf Pré. Le Maire répond que cela pourra être communiqué ultérieurement.

➤ CONVENTIONS - BAUX

Le Maire signale avoir conclu les baux et contrats suivants :

N°/ date Décision	Objet	Titulaire	Montant	Durée
188 du 14 novembre	Convention d'occupation privative du domaine public Jardin d'enfants Parcelles 576P, 518P et 581P Cours de ski Parcelles 577 et 578 et une partie du chemin à titre privatif pour les besoins du jardin d'enfants et l'accès au local ESF	Syndical local de l'ESF de La Bresse en présence de la Société Remy Loisirs	50€ / an HT payable au plus tard le 31/03 de chaque année	Du 01/11/18 au 31/10/21 sans possibilité de tacite reconduction
189 du 19 novembre	Mise à disposition de locaux à la Maison du Neuf-Pré	Association « Compagnie Cent Scènes »	Gratuit	6 ans

191 du 20 novembre	Convention de mise à disposition de locaux : Maison de la Montagne du Massif des Vosges Effet rétroactif du 27/08/18 Au rez-de-chaussée : réserve, chambres froides, vestiaires, laverie, sanitaires, local ménage 1 ^{er} étage : cuisine équipée, salles à manger, sanitaires, pour une surface de 668m2	Département des Vosges	Gratuit du 27 août 2018 au 31 décembre 2018 13 333€ du 1 ^{er} janvier au 26 août 2019 Redevance annuelle pour couvrir les charges locatives (eau, chauffage, électricité, maintenances diverses)	Du 27 août 2018 au 26 août 2019
195 du 27 novembre	Bail agricole : Lieu-dit Les Tannes – Surface 2,6328 ha	SOUR Christophe	7,10€ / ha / an	9 ans à compter du 01/01/19
196 du 27 novembre	Bail agricole : Lieu-dit Les Tannes – Surface 2,1178 ha	HOLTZER Pascal	7,10€ / ha / an	9 ans à compter du 01/01/19
197 du 27 novembre	Mise à disposition de terrain : Lieu-dit « Les Tannes » : un seul parc cadastré sections AO 177,179 et 186 pour partie Avenant à la décision 58 du 23 mai 2018	Daniel PERRIN	Gratuit	1 an reconductible par tacite reconduction
199 du 27 novembre	Avenant n°2 à la convention pluriannuelle de pâturage – Extension parc lieu-dit « Supervallée » Surface 1 ha environ	EPLEFPA des Vosges – MIRECOURT	Gratuit	Jusqu'au 31/04/21
200 du 29 novembre	Mise à disposition de terrain pour ouvrage source : Lieu-dit « la Courbe » – section AW 1020 – 100m2	Mme Paulette ROZENTAL	Gratuit	1 an reconductible par tacite reconduction

Concernant la décision 191, à la demande de Mme Liliane MENGIN, le Maire informe que le prix est calculé au prorata des jours et de la surface occupée, à savoir les locaux pour la restauration. Le bâtiment appartient au Conseil Départemental.

Mme Claudine VINCENT-VIRY demande à connaître combien de salles sont occupées à la Maison de la Montagne. Le Maire répond que sont utilisées 4 ou 5 salles de réunion ou de cours, 1 salle de repos et 2 bureaux. D'autres salles vont être occupées par la suite.

Mme Liliane MENGIN suppose que si certaines surfaces sont inoccupées il y aura moins de chauffage. Le Maire explique que c'est le Département qui paye le chauffage. M. Aurélien ANTOINE ajoute qu'il n'y a pas de compteur spécifique, le chauffage est calculé en fonction de la surface.

A la demande de Mme Liliane MENGIN, le Maire répond que la décision 188 est une reconduction, à l'identique, de la précédente convention d'occupation privative du domaine public. Elle est reconduite jusqu'à la fin de la Délégation de Services Publics. Le Maire confirme à Mme Liliane MENGIN que la convention a été établie en présence de la Société Remy Loisirs puisqu'une partie du terrain lui appartient. Mme Liliane MENGIN fait remarquer qu'il est dommage de ne pas en faire état en commission des terrains. M. Jean-François POIROT lui répond que les terrains du domaine skiable ne concernent pas la commission des terrains. Cette dernière n'est jamais intervenue sur le domaine skiable.

➤ DEMANDES DE SUBVENTION

Le Maire signale avoir sollicité les subventions suivantes :

N° / Date décision	Organisme	Objet
186 du 13 novembre	Conseil Départemental des Vosges et tout organisme susceptible d'apporter un soutien financier	« 20h04, de l'idée sans détour » Saison 2019 – Budget prévisionnel global : 9 620€

➤ CONCESSIONS AU CIMETIERE

Le Maire signale avoir conclu les délivrances ou renouvellements de concessions suivants au cimetière :

N° / Date décision	Objet	Titulaire	Durée – Prix
180 du 26 octobre	Délivrance de concession au cimetière CC 29 -	M. LAMBERT Pierre	15 ans – 189€
181 du 3 novembre	Renouvellement de concession au cimetière simple N°B25	Mme Veuve CREUZOT née BOUQUIN Josette	15 ans – 189€
185 du 8 novembre	Délivrance de concession au cimetière CC 30	Mme POIROT Denise née MOUGEL	15 ans – 189€
187 du 13 novembre	Renouvellement de concession au cimetière 63 OUEST	Indivision GUERNEVEL représentée par M. GUERNEVEL Jean-Luc	15 ans - 189€
190 du 16 novembre	Renouvellement de concession au cimetière 25 EST	M. PERRIN Daniel et Mme Marie-Noëlle née MANSUY	15 ans – 189€
192 du 21 novembre	Délivrance de concession au cimetière CC 31	Mme MOUGEL Marie-Thérèse née ANTOINE	15 ans – 189€
198 du 22 novembre	Délivrance de concession au cimetière 231 EST	M. MOUGEL Bernard et Mme née LECOMTE Geneviève	15 ans – 189€
202 du 30 novembre	Renouvellement de concession au cimetière 65 OUEST	M. AUBERT Pierre	15 ans – 189€
203 du 04 décembre	Renouvellement de concession au cimetière 281-2 EST	Mme Veuve CURIEN Michel née MARION Jeanne	15 ans – 189€
204 du 04 décembre	Renouvellement de concession au cimetière 281-1 EST	Indivision DERVAUX représentée par Mme DERVAUX Sylvie	15 ans – 189€

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu de ces décisions.

FINANCES

1. ADMISSION EN NON-VALEUR – CREANCES ETEINTES – BUDGET RME

Le Maire explique que les services de la Trésorerie de CORNIMONT ont sollicité l'admission en non-valeur de reliquats de créances sur les exercices antérieurs sur le budget RME pour un montant de 3 450.37 €

Il s'agit d'impayés sur des factures d'électricité dont les poursuites sont épuisées et sans effet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les créances précitées, et de passer les écritures comptables nécessaires au compte 6542 et 6541 : « Admission en non-valeur- Créances éteintes ».

2. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET DE LA RME

Le Maire présente la décision Modificative n° 1 du budget annexe RME qui se présente comme suit :

DECISION MODIFICATIVE n° 1 au budget RME					
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
ARTICLES	LIBELLES	MONTANT	ARTICLES	LIBELLES	MONTANT
6542	Créances éteintes	8 000,00 €	706	Prestations de services	33 000,00 €
6211	Personnel intérimaire	5 000,00 €			
64111	Personnel titulaire-rémunération principale	6 000,00 €			
6413	Personnel non titulaire	8 000,00 €			
64141	Indemnités et avantages	2 000,00 €			
6455	Cotisations-régime CNI EG	4 000,00 €			
	TOTAL	33 000,00 €		TOTAL	33 000,00 €

Il propose au Conseil Municipal d'adopter cette décision modificative.

A la demande de Liliane MENGIN, le Maire explique les dépenses en frais de personnel n'ont pas été prévues en suffisance au budget primitif.

Mme Elisabeth BONNOT précise que cela concerne la relève des compteurs eau et électricité qui ont eu lieu en même temps.

Par 25 voix POUR et 2 abstentions (Liliane MENGIN et Valérie PERRIN-LACHAMBRE), le Conseil Municipal approuve la décision modificative présentée ci-dessus.

3. DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA LOUVIERE

Le Maire présente la décision Modificative n° 1 du budget annexe du Lotissement de la Louvière qui se présente comme suit, et propose au Conseil Municipal d'adopter cette décision modificative.

DM 1 au budget lotissement de la Louvière					
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
ARTICLES	LIBELLES	MONTANT	ARTICLES	LIBELLES	MONTANT
	TOTAL	0,00 €		TOTAL	0,00 €

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
ARTICLES	LIBELLES	MONTANT	ARTICLES	LIBELLES	MONTANT
6522	Reversement de l'excédent des budgets annexes au budget principal	5 000,00 €	7015	Ventes de terrain aménagés	5 000,00 €
	TOTAL	5 000,00 €		TOTAL	5 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative présentée ci-dessus.

4. CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA LOUVIERE

Le Maire expose que, le lotissement de la Louvière étant terminé, il y a eu lieu de reprendre la partie des terrains qui ne pouvait être construite pour raison d'urbanisme pour sa valeur résiduelle constatée dans les stocks soit 25 719.69€ TTC.

Considérant que le budget annexe du Lotissement de la Louvière ne possède plus de terrains en stock, il convient de procéder à sa dissolution et de le clôturer. Le Maire propose au Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la clôture du budget annexe du lotissement de la Louvière à la date du 31/12/2018.

5. CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES PROYES

Le Maire expose que, suite au projet de construction d'un nouveau funérarium, les terrains initialement transférés au budget annexe du lotissement des Proyes ont été réintégrés dans le budget principal par délibération n°6 / 2018 du 25/06/2018.

Considérant que le budget Lotissement des Proyes n'a plus d'existence de fait de par l'absence de stock, il convient de prononcer la dissolution et de clôturer définitivement ce budget.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la clôture du budget annexe du Lotissement des Proyes au 31/12/2018.

6. REPRISE PARTIELLE DU DEFICIT DU LOTISSEMENT DE LA RIGUE

Le Maire expose que le lotissement des balcons la Rigue présente à ce jour un déficit important que la vente des terrains ne permettra pas de couvrir.

Afin de ne pas faire supporter au budget principal la reprise intégrale du déficit sur l'exercice auquel sera rattachée la clôture du budget lotissement des balcons de la Rigue, dont la date ne peut être connue à ce jour, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une reprise partielle du déficit à hauteur de 50 000.00€.

Le Maire précise que cette reprise est effectuée en prévision des années futures et explique qu'il reste des parcelles à vendre.

A la demande de Liliane MENGIN, Aurélie ANTOINE informe que 9 parcelles sur 19 ont été vendues et que les 50 000€ correspondent environ à la moitié du budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la reprise partielle du déficit du budget annexe lotissement des balcons de la Rigue pour un montant de 50 000.00 €

7. APUREMENTS DES COMPTES - OPERATIONS D'ORDRE - BUDGET EXERCICE 2018

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les mouvements de comptes à opérer entre le budget principal et les différents budgets annexes, et entre les budgets annexes entre eux, pour prendre en compte les sommes avancées au titre de l'exercice 2018 d'une part, et d'autre part sur les opérations d'ordre à effectuer au titre du même exercice, et de l'autoriser à effectuer les opérations comptables ci-après au budget de l'exercice 2018 :

Article de recette	Objet de l'opération	Montant T.T.C.	dont TVA	Article de dépense
I - REMBOURSEMENT AU BUDGET COMMUNAL				
BUDGET COMMUNE				PAR BUDGET RME
752 - 93	Mise à disposition de locaux	42 339.08		6132
70872 - 93	Part sur indemnité gestion Receveur	788.01		62281
70872 - 93	Taxe foncière et redevance OM	54 998.00		63512
70841- 93	Personnel mis à disposition	29 393.53		6215
70872-93	Suivi Chaufferie bois-Agents STM	4 422.00		6155
70872 - 93	Frais téléphone chaufferie	576.00		6262
70872-93	Logiciels AFI	306.00		6156
70872-93	Travaux voirie chemin Bresson et pré Begue	210.50		6155
70872-93	Plaquettes bois auto approvisionnement	23119.80		6061
BUDGET COMMUNE				SPORTS - LOISIRS
704 - 414	Prestations STM pistes			61521 - 414
70848 - 414	Frais de personnel mis à disposition	69 498.75		6218 - 414
70878 - 414	Frais téléphone mobile	381.60		6262-414
				PATINOIRE
70848 - 414	Frais de personnel mis à disposition	12 280.80		6218 - 414
70848- 414	Intervention STM montage Patinoire	660.00		61521- 414
				OT - PISCINE
70878 - 413	Reversement Chauffage Fioul et Bois	53 623.00		60621 - 413
70878 - 413	Impôts fonciers - OM	2 680.00		63512 - 413
70848 - 413	Frais personnel mis à disposition	44 556.60		6218 - 413
70878 - 413	Frais téléphone fixe et mobiles	39.00		6262-413
70878 - 413	Intervention équipe S E V (Tonte)	957.00		61521-413
				OT - ACCUEIL
70848 - 95	Frais de personnel mis à disposition	32 773.79		6218 - 95
70878 - 95	Frais téléphone fixe et mobiles	612.79		6262 - 95
70878 - 95	Maintenance logiciels AFI (Paie et compta)	754.00		61558 - 95
70878-95	Intervention STM (Prépa salon)	2 244.00		6232-95
				OT- CAMPING
70848-95	Personnel mis à disposition	13 728.40		6218-95
70878 - 95	Frais téléphone mobile	97.98		6262 -95
70878 - 95	Impôts fonciers - OM	1 558.00		63512 - 95
70878 - 95	Carburants pris au stm	18.91		60622 -95
70878 - 95	Prestations STM (Bâtiment)	938.00		61522 - 95
70878 - 95	Prestations STM (Garage)	66.00		61551 - 95
70878 - 95	Maintenance logiciels AFI (Paie et compta)	754.00		61558 - 95
BUDGET COMMUNE				PAR BUDGET EAU
70841 - 811	Frais de personnel y compris charges	120 439.54		641 - 01
70872 - 811	Carburant pris aux S T M	1 757.05		6066 - 01
70872 - 811	Intervention personnel voirie sur réseau	1 342.00		6155 - 811
70872 - 811	Interventions divers engins	3 033.00		6155 - 811
70872-811	Intervention personnel Garage	1 320.00		6155 - 811
70872 - 811	Frais téléphone mobile	569.72		6262-01
BUDGET COMMUNE				PAR BUDGET S S I A D
70841 – 61	Personnel mis à disposition (Administratif)	7 294.09		6218
70873 – 61	Frais de téléphone mobile	1 737.84		6262
70873 – 61	Frais maintenance logiciels AFI et DADS	530.00		61561

BUDGET COMMUNE				PAR BUDGET C.C.A.S.
70841 – 60	Frais de personnel et charges	44 563.62		6218
70873 – 60	Frais maintenance logiciel AFI	306.00		6156
70873 – 60	Intervention STM (Entretien bâtiment)	3 454.00		615228
70873 – 60	Interventions STM (Repas des Anciens)			6257
BUDGET COMMUNE				PAR BUDGET MAISON DE RETRAITE
70873 – 61	Frais téléphone mobile	193.55		6262
70841 – 61	Personnel mis à disposition	15 487.69		6218
70873 – 61	Maintenance logiciels AFI (Paie et compta)	530.00		61561
70873.- 61	Interventions STM (entretien bâtiment)	3 445.75		615221
BUDGET COMMUNE				PAR BUDGET FORET
70841 – 92	Frais de personnel	32 694.92		6215 – 92
70872 – 92	Recouvrement impôt foncier	25 551.00		63512 – 92
70872- 92	Entretiens chalets forestiers	1 452.00		615228- 92
70872 – 92	Prestations S T M (Entretien véhicule)	264.00		61551 – 92
70872 - 92	Reversement carburant	329.10		60621 - 92
70872 – 92	Frais téléphone mobile	189.29		6262 – 92
BUDGET COMMUNE				PAR BUDGET FUNERARIUM
70841 – 026	Frais de personnel	5000.00		641
70872 – 026	Assurance Bâtiment	250.00		6161
70872 – 026	Remboursement frais	1000.00		6061
BUDGET COMMUNE				PAR BUDGET LOCATIONS INDUSTRIELLES
70872- 94	Ordures ménagères	983		614
70872 – 94	Impôts fonciers	4441		63512
BUDGET COMMUNE				PAR BUDGET S I A
70878 – 811	Mise à disposition (Personnel et Charges)	10 388.32		6218
70878 – 811	Prestations STM	934.00		6152
70878 – 811	Maintenance logiciels AFI (paie et compta)	750.00		6156
70878 – 811	Frais Téléphone mobile	94.10		6262
BUDGET COMMUNE				PAR BUDGET SIVU TOURISME
70848 – 95	Mise à disposition de personnel	3 623.13		6218
70878 - 95	Maintenance logiciels AFI (Paie et compta)	754.00		6156
70878 – 95	Boite postale	18.30		6261

II – REMBOURSEMENT VERS BUDGETS ANNEXES				
BUDGET EAU				PAR BUDGET OT – PISCINE
7011 – 01	Consommation eau bassin de natation	5 896.92		60611 – 413
BUDGET ANIMATION				PAR BUDGET COMMUNE
74 - 024	Subvention d'équilibre	2 000.00		657364 - 024
BUDGET RME				PAR BUDGET EAUX
70878 - 93	Personnel mis à disposition	700.00		6218 - 811
BUDGET RME				PAR BUDGET COMMUNE
70878 - 93	Prestations RME	200.00		61551- 93
70878 - 93	Personnel mis à disposition	17 916.00		6218 - 93
70878- 93	Assurances véhicules	556.00		6161 - 93
70878 - 93	Interventions engins RME	382.50		61521- 93
BUDGET OT				PAR BUDGET COMMUNE
70878 - 414	Personnel mis à disposition de la commune	4 297.31		6218 - 414
70878 - 414	Electricité HALLE COUVERTE	1 785.98		60612 - 414
70878 - 414	Prestation Engin damage TREMPLIN	1 444.80		61521 - 414
70878 - 414	Prestation Engin damage Stade BIATHLON	1 135.20		61521 - 414
70878 - 414	Prestation neige de culture TREMPLIN	544.00		61521 - 414
70878 - 95	Abonnt vitrine numérique MLB (1/2 fre ULYS)	354.00		6156 - 33
7474 - 413	Subvention équilibre	165 000.00		65737 - 413
BUDGET CAMPING				PAR BUDGET COMMUNE
70878-95	Personnel mis à disposition Commune	23 717.30		6218-95
III - OPERATIONS D'ORDRE				
	TRAVAUX EN REGIE S T M			
	BUDGET COMMUNE			
722	Travaux divers de voirie	16 948.33		2315 – 820 – AG
722	Travaux sur réseau pluvial	19 014.01		2315 - 811 – AG
722	Aménagements espaces verts	13 757.67		2312 - 823 -AG
722	Travaux bureaux mairie	16 256.30		2313- 020- AG
722	Rénovation du Bowling	1 352.03		2313 – 94- AG
722	Travaux funérarium	337.35		2313 – 026- AG
722	Aménagement Accueil Maison de la Bresse	3 189.11		21568 – 33 - AG
722	Réhabilitation Maison du neuf pré	2 500.75		2313- 312- AG
722	Travaux sécurisation Espace famille	976.80		2313- 025- AG
722	Travaux Préfabriqué Pétanque	2 498.46		2313- 414- AG
722	Travaux Bibliothèque Groupe Scolaire du Centre	684.63		2313- 213- AG
722	Travaux vestiaire Piscine	2 420.00		2313- 413- AG

A la demande de Mme Claudine VINCENT-VIRY, le Maire informe des grandes variations :

- *Chaufferie Bois : 534 heures en 2016, 245 heures en 2017, et 201 heures en 2018.*
- *Frais de personnel mis à disposition à la piscine : piscine fermée en 2016, 2100 heures en 2017, et 1884 heures en 2018.*
- *CCAS : La responsable du service est maintenant à temps complet et avait travaillé 500 heures en 2017.*
- *Consommation en eau du bassin de natation : 6677 m3 en 2015, Piscine fermée en 2016, 5 329 m3 en 2017, 8304 m3 en 2018. Il y a des fuites au niveau du petit bassin et du bassin toboggan.*
- *Budget RME : Un agent est payé par la Régie.*
- *Budget OT :*
 - *Mission sur la taxe de séjour,*
 - *Mission sur les nouvelles conventions,*
 - *Cours secourisme*

Mme Claudine VINCENT-VIRY fait remarquer qu'il y a une augmentation des travaux en régie de 50 000€ à 80 000€. C'est positif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les mouvements de comptes à opérer entre le budget principal et les différents budgets annexes, et entre les budgets annexes entre eux, pour prendre en compte les sommes avancées au titre de l'exercice 2018 d'une part, et d'autre part sur les opérations d'ordre à effectuer au titre du même exercice, tels qu'exposés, et autorise le Maire à effectuer les opérations comptables ci-dessus au budget de l'exercice 2018.

8. ATTRIBUTION D'UN SECOURS AU DEPARTEMENT DE L'AUDE SUITE AUX SINISTRES CONSTATES APRES LES INONDATIONS DEVASTATRICES D'OCTOBRE 2018

Le Maire rappelle que le 15 octobre 2018, de terribles inondations imprévisibles ont frappé le département de l'Aude, ayant eu pour conséquence de colossaux dégâts matériels dans les communes de ce département.

Considérant l'appel à la solidarité lancé par l'association des Maires de l'Aude, relayé par l'association des Maires des Vosges, pour les communes sinistrées du département de l'Aude, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer un secours d'un montant de 1 000.00€ au département de l'Aude dans le cadre de la « Solidarité Communes Audoises »

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'attribuer un secours d'un montant de 1 000.00€ au département de l'Aude dans le cadre de la « Solidarité Communes Audoises ».

RESSOURCES HUMAINES

9. MISE A JOUR DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL LIANT LA COMMUNE AU COLLEGE HUBERT CURIEN

Le Maire donne la parole à Mme Elisabeth BONNOT, qui explique que lors de la séance du 27 mars 2017, le Conseil Municipal avait approuvé le renouvellement triennal de la convention de mise à disposition de personnel liant notamment la Commune au Collège Hubert Curien pour le personnel communal affecté à la cantine en contrepartie de l'accueil des enfants des écoles primaires et élémentaires.

Il est aujourd'hui proposé aux membres du Conseil Municipal, à titre de régularisation, de mettre fin à ces conventions compte tenu de la fermeture du site de LA BRESSE, les enfants des écoles primaires et élémentaires bénéficiant désormais de repas proposés directement par la Commune.

A la demande de Mme Liliane MENGIN, Mme Elisabeth BONNOT informe que cela concerne 3 personnes à temps partiel.

Mme Liliane MENGIN demande comment vont s'organiser les repas à la cantine l'an prochain.

Le Maire informe que plusieurs pistes sont en cours de discussion. Le contrat avec le prestataire actuel est conclu pour une durée d'un an.

Mme Alexandrine DUCRET annonce que la Commune est en pourparler avec le Directeur de l'EHPAD pour la préparation des repas sur place. Ce à quoi adhère Mme Liliane MENGIN.

Mme Alexandrine DUCRET répond qu'une réflexion est en cours entre les élus et le directeur de la Maison de Retraite. Les coûts sont à l'étude.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre fin aux conventions de mises à disposition du personnel communal affecté au collège Hubert Curien à la date du 31 juillet 2018.

Renseignement pris auprès du service RH : "La dernière convention signée au 1er janvier 2017 concernait 2 agents avec respectivement 1205 et 750 heures annuelles." A noter qu'en accord avec le collège et compte tenu de leurs besoins, lorsqu'un agent est parti en retraite au 1er janvier 2018, ses heures ont été compensées -seulement pour partie le besoin ayant diminué- par des heures faites par un autre agent de janvier à juillet 2018.

10. MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL A TITRE EXPERIMENTAL

Le Maire donne la parole à Mme Elisabeth BONNOT, qui expose que le décret n°2016-151 du 11 février 2016 prévoit la mise en place du télétravail dans la fonction publique. Il précise que le télétravail est une forme d'organisation du travail faisant appel aux technologies de l'information, dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire. Il explique que la Municipalité souhaite mettre en place le télétravail à titre expérimental sur un poste pour une durée d'une année.

Il explique que le Comité Technique a été consulté à ce sujet lors des séances du 12 octobre et du 23 novembre 2018.

Les conditions de sa mise en œuvre seraient les suivantes :

- Les activités concernées par le télétravail :

Les activités pouvant être effectuées sous forme de télétravail concerneraient les missions du responsable du service Communication et de la Maison de LA BRESSE (un poste concerné, s'agissant d'une expérimentation)

- Le lieu d'exercice du télétravail :

Le télétravail serait exercé au domicile de l'agent

- Les règles en matière de sécurité informatique :

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique devra donc pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données devra être préservée. Les règles appliquées au sein de la collectivité s'appliqueront donc en matière de télétravail

- Temps et conditions de travail :

Lorsque l'agent exercera son activité en télétravail, il effectuera les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement. Durant ces horaires, l'agent sera à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

- Contrôle et comptabilisation du temps de travail :

La comptabilisation des heures effectives pourra se faire directement sur le logiciel habituel.

- Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (*ou le comité technique lorsqu'il exerce les missions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail*) pourront procéder à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficieront pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exercera ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

- Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail : Les coûts éventuels découlant de la mise en place du télétravail pourront être pris en charge par l'employeur sur présentation de justificatifs.
- Durée de l'autorisation : La durée de l'autorisation est d'un an à titre expérimental
- Quotités autorisées : La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail est limitée à deux demi-journées par semaine
- Date d'effet : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2019.
- Crédits budgétaires : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la mise en place du télétravail à titre expérimental pour une durée d'un an selon les conditions ci-dessus énumérées.

M. Jérôme MATHIEU arrive à 20h52.

Mme Elisabeth BONNOT explique que c'est un essai sur un poste particulier et que le télétravail sera arrêté s'il ne s'avère pas concluant pour la Commune ou pour l'agent qui l'a demandé.

Mme Liliane MENGIN demande quelles sont les conditions qui vont définir si l'expérience est concluante ou non.

Mme Elisabeth BONNOT répond que c'est l'agent qui peut déterminer si cela est concluant ou non.

A la demande de Mme Claudine VINCENT-VIRY, le Maire répond que le télétravail peut être étendu à d'autres agents ou services. C'est la loi.

Mme Claudine VINCENT-VIRY questionne sur la prise en charge des coûts. Mme Elisabeth BONNOT répond qu'il peut y avoir des coûts supplémentaires. Mme Christelle AMET ajoute que cela peut concerner l'électricité nécessaire à l'alimentation de l'ordinateur.

Mme Liliane MENGIN demande si les crédits budgétaires sont prévus. Jérôme MATHIEU répond qu'il n'y a pas pour le moment de coût supplémentaire. Il s'agit d'une expérimentation, à étudier si cela pose des problèmes de gestion de service.

A l'interrogation de Mme Claudine VINCENT-VIRY au sujet de la ligne internet, Mme Elisabeth BONNOT répond que l'agent dispose d'une ligne qui correspond à ses besoins.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 2 voix contre (Aurélien ANTOINE et François VERRIER), décide d'autoriser la mise en place du télétravail à titre expérimental pour une durée d'un an selon les conditions ci-dessus énumérées et charge par conséquent le Maire de la suite à donner à cette question.

11. CONVENTION POUR LA REFECTION ET L'ENTRETIEN DU CHEMIN DU BASSET MONET LIEU-DIT « FACHEPREMONT » AVEC LA SOCIETE SIAT-BRAUN

Le Maire donne la parole à M. Raymond MARCHAL, qui rappelle que des travaux de mise aux normes d'un réseau de routes forestières sur le secteur de « Fachepremont » sont en cours de réalisation, une première tranche a été réalisée cette année et une deuxième et dernière tranche sera réalisée en 2019. La société SIAT-BRAUN envisage également d'aménager un chemin forestier pour desservir et exploiter sa propriété forestière située sur les Communes de La Bresse et de Xonrupt-Longemer. Son projet nécessite de réhabiliter une portion du chemin du Basset Monet appartenant à la Commune de La Bresse.

La société SIAT-BRAUN sollicite pour la réalisation de son projet un financement des services de l'Etat. Ceux-ci demandent qu'une convention soit signée afin que soit déterminées, pour chacune des parties, les conditions et obligations liées à la réfection partielle et l'entretien du chemin du Basset Monet.

Aux termes de cette convention :

- Il revient à la société SIAT-BRAUN de transformer une piste de 143 ml en chemin empierré permettant l'accès des camions grumiers en toute saison (hors période de dégel, de fortes pluies ou autre restriction) et de réparer les dégradations empêchant la circulation qui lui sont imputables, à charge pour elle de se faire indemniser par le ou les auteurs des détériorations.

- Il revient à la Commune de La Bresse de laisser le chemin du Basset Monet en libre accès à la société SIAT-BRAUN, pour les seuls besoins d'accès aux parcelles en vue de les gérer et les exploiter. Les dégradations imputables seront réparées, charge à la Commune de se faire dédommager par l'(les) auteur(s).

Il est à noter également que l'entretien ordinaire du chemin du Basset Monet sera réalisé conjointement par les deux propriétaires selon le partage des dépenses suivant : 67% du montant HT à la charge de la Commune de La Bresse et 33% du montant HT à la charge de la société SIAT-BRAUN. Un entretien courant sera effectué annuellement par la Commune, une facture correspondante de 100,00 € HT sera adressée à la société SIAT-BRAUN.

La convention est consentie pour une durée de 25 ans, renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation un an avant son terme, sans pouvoir remettre en cause le droit de passage des parties sur ce chemin.

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer en vue d'approuver les termes de cette convention pour la réfection et l'entretien du chemin du Basset Monet et d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à la signer.

M. Raymond MARCHAL explique que la société SIAT-BRAUN a besoin de cette convention pour obtenir le financement de la DDT.

A la demande de Nicolas REMY, M. Raymond MARCHAL informe que la somme de 100€ a été définie par la société pour l'entretien des bois d'eau qui sera réalisé par les STM.

Mme Claudine VINCENT-VIRY demande à M. Raymond MARCHAL d'informer l'Assemblée d'une bonne surprise annoncée en commission Forêts.

M. Raymond MARCHAL explique qu'au début du projet, la Commune n'avait pas la certitude d'obtenir les subventions et la Commission Forêt avait dit qu'elle le financerait seule. Une subvention de 33% FEDER a finalement été obtenue. Les travaux s'étaleront sur 2 ans, la première partie réalisée par la Commune est finie, la seconde partie réalisée par SIAT-BRAUN est à terminer avant de mettre l'enrobé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention avec la société SIAT-BRAUN pour la réfection partielle et l'entretien du chemin du Basset Monet, sis au lieu-dit « Fachepremont » et autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

12. CREATION D'UN NOUVEAU FUNERARIUM – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire explique que, vu l'article R 361-35 modifié par décret n° 94-10127 du 23 novembre 1994 qui prévoit que la création ou l'extension d'une chambre funéraire est autorisée par le représentant de l'état dans le département,

Et considérant que les deux chambres funéraires existantes ne répondent plus aux attentes des familles, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'autorisation de Monsieur le Préfet pour la création d'un nouveau funérarium sur la commune de La Bresse qui sera situé au 27 rue des Proyes.

Ce bâtiment comprendrait :

- hall pour réunions et discussions au sein des familles
- 3 salons de présentation des corps
- 3 sas affectés à chaque salon permettant aux familles de se retrouver dans un lieu plus intime que le hall d'entrée
- 3 offices pour la préparation de collation
- salle de préparation des corps
- zone pour chambre froide
- sanitaires pour le public
- WC pour le personnel des pompes funèbres
- locaux techniques
- zone couverte de déchargement des corps
- parvis couvert
- stationnement PMR
- accès de stationnement de service (pompes funèbres et services techniques).

Il est proposé au Conseil Municipal d'en délibérer et d'émettre un avis favorable à la construction d'un funérarium et de solliciter à cette fin l'autorisation de Monsieur le Préfet des Vosges.

Mme Nadia RABANT veut savoir si cette demande n'aurait pas pu être faite plus tôt.

M. Raymond MARCHAL répond que celle-ci s'inscrit dans le déroulement du projet.

Mme Claudine VINCENT-VIRY s'interroge : « Si le Préfet refuse, on aura payé des études pour rien ».

M. Raymond MARCHAL lui répond que l'ancien funérarium n'a pas été homologué depuis 1997.

M. Jérôme MATHIEU ajoute que c'est formel.

A la demande de Mme Claudine VINCENT-VIRY, M. Raymond MARCHAL répond que les recherches sont en cours concernant le renouvellement d'homologation. « C'est ambigu ». La Préfecture dit que cela doit être fait tous les ans.

Mme Nadia RABANT demande à voir une présentation du projet.

Le Maire informe que le projet du nouveau funérarium sera présenté lors du prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions (Claudine VINCENT-VIRY, Liliane MENGIN, Nadia RABANT, Valérie PERRIN-LACHAMBRE et Jean-Pierre DUTHION), émet un avis favorable à la création d'un funérarium et sollicite à cette fin l'autorisation de Monsieur le Préfet des Vosges.

13. ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN FUNERARIUM – LOT N°1 GROS-OEUVRE VRD

Le Maire rappelle qu'une première consultation pour les travaux de construction du funérarium a été déclarée infructueuse en raison de la réception d'offres insuffisantes ou supérieures aux estimations. Une deuxième consultation allotie en 12 lots a été lancée, de nouvelles offres étaient attendues pour le 8 novembre 2018.

Le lot n°1 gros œuvre VRD doit faire l'objet d'une attribution en conseil municipal, son montant est supérieur au seuil de 200 000 € HT en deçà duquel il est donné délégation au Maire pour prendre des décisions en matière de marchés publics.

La commission des achats s'est réunie, le 9 novembre dernier, pour procéder à l'ouverture des plis reçus. L'analyse des offres fut confiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Lors de sa réunion du 6 décembre, la Commission des achats a proposé d'engager une négociation avec les deux entreprises ayant répondu, elle s'est réunie le 13 décembre dernier pour faire une proposition d'attribution sur ce lot n°1 gros œuvre VRD.

Sur la base de la proposition de la Commission des achats, le conseil municipal est donc invité à délibérer en vue de prendre une décision d'attribution sur le lot n°1 gros œuvre VRD. Le conseil municipal doit également autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer les pièces de marché.

Le Maire explique que deux offres ont été reçues, une de l'entreprise DELOT SAS à 271 813,45€ et l'autre de l'entreprise DELAITRE à 280 000€.

A la demande de Mme Nadia RABANT, le Maire explique que ce marché avait été estimé à 228 229,50€. M. Aurélien ANTOINE informe Mme Nadia RABANT que l'entreprise DELOT est située à ANOULD et fait partie du groupe LIVIO.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 2 abstentions (Liliane MENGIN et Valérie PERRIN-LACHAMBRE) prend la décision suivante : Lot n°1 gros œuvre VRD : les travaux sont attribués à l'entreprise DELOT SAS de 88650 Anould pour un montant de 271 813,45 € HT soit 326 176,14 € TTC (y compris « prestations supplémentaires éventuelles » n° 1 création d'un fossé et modification d'aqueduc) et autorise le Maire ou son représentant à signer les pièces de marché du lot n°1.

Le Maire donne lecture des marchés attribués (prix HT) :

Lot 2 : Charpente et Bardage bois : Vosges Charpente, (Vincey) pour 45 745,18€.

Lot 3 : Couverture et bardage zinc : Toiture services (Laneuveville devant Nancy) pour 55 335,00€

Lot 4 : Etanchéité : Vannson (Le Thillot) pour 15 000,00€

Lot 5 : Menuiseries extérieures alu / Serrurerie : Joly (Xertigny) pour 22 400,00€

Lot 6 : Plâtrerie : Pro pose (Epinal) pour 37 135,50€

Lot 7 : Menuiserie intérieure : Vaxelaire (La Bresse) à 34 037,20€

Lot 8 : Carrelage sols souples : Europ Revêtements (Dounoux) pour 31 919,00€

Lot 9 : Peinture : Keldeco (Dogneville) pour 9 701,80€

Lot 10 : CFA / CFO : Adam et Nicolas (Saulxures) pour 29 788,00€

Lot 11 : Chauffage : Imhoff (Gérardmer) pour 26 700,00€

Lot 12 : Plomberie Sanitaire : Claudel CPS (La Bresse) pour 18 985,15€

Total du marché : 597 941, 38€

14. PROJET DE CESSIION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE « ANCIENNE ECOLE DE VOLOGNE » – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire donne la parole à Jean-François POIROT, qui expose que le bâtiment communal, « ancienne école de Vologne », situé 29, route de Vologne est mise à la disposition de l'Office National des Forêts pour y loger son personnel. Les actuels occupants souhaitent aujourd'hui, à titre personnel, acquérir cette habitation. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la mise en vente au prix du marché et de gré à gré de ce bien, étant précisé que le Conseil Municipal aura à se prononcer sur les conditions de cession définitives et de l'autoriser à signer la convention et le mandat préparatoire à cette vente.

Mme Liliane MENGIN demande explication du terme « gré à gré », qui en principe définit une vente en dessous d'une certaine somme.

M. Jérôme MATHIEU explique que dans ce cas, il s'agit de définir un tarif qui soit acceptable pour chacune des parties. Cette question doit repasser en Conseil Municipal. Il faut l'accord du Conseil Municipal pour faire une proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la mise en vente de cette propriété au prix du marché et de gré à gré, étant précisé que le Conseil Municipal aura à se prononcer sur les conditions de cession définitives, et autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et le mandat préparatoire à cette vente.

15. CESSION DE L'ECOLE DU CHAJOUX, SITUEE "51 ROUTE DU CHAJOUX" A MME ET M. YAN JEANPIERRE

Le Maire donne la parole à Jean-François POIROT, qui expose que le bâtiment ex-école du Chajoux a fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public par délibération n° 9/2015 du 22 juin 2015 permettant ainsi d'envisager une cession.

En date du 25/06/18, le Conseil Municipal a autorisé la mise en vente et mandat a été donné à une agence immobilière.

Il est proposé de vendre l'immeuble à Mme et M. Yan JEANPIERRE demeurant 39 route du Chajoux aux conditions suivantes :

- Bâtiment en l'état situé 51 route du Chajoux.
- Références cadastrales : AW N° 244 - 1710 m² - zone UC du PLU
- Tarif : 215 000 € net vendeur
- Avis des Domaines n° 2018-88-075-V-938 du 30/11/2018.
- L'ensemble des frais liés à la transaction sont à la charge de l'acheteur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Maire explique que seules ces personnes ont été intéressées par ce bien.

A la demande de Mme Liliane MENGIN, M. Jean-François POIROT informe que la vente concerne la totalité du bâtiment et le terrain attenant.

Mme Liliane MENGIN interroge au sujet des locataires.

M. Jean-François POIROT répond qu'il y a 3 appartements et qu'il reste un seul locataire. Les locataires ont été informés de la vente du bâtiment avant que celui-ci ne serve à l'Institut de Promotion de la Montagne.

Mme Nadia RABANT demande à connaître la surface du terrain. M. Jean-François POIROT explique que cela représente environ 1700 m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la cession de l'immeuble 51 route du Chajoux à Mme et M. Yan JEANPIERRE, aux conditions ci-dessus mentionnées et autorise le Maire à signer les actes à intervenir, notamment le compromis de vente et l'acte notarié.

16. CESSION DE TERRAIN A BATIR AU LOTISSEMENT "LA LUNELLE"- LOT N° 22 AU PROFIT DE MME PELISSARD SANDRINE ET M. PACHOCINSKI THIBAUT

Le Maire donne la parole à Jean-François POIROT, qui propose au Conseil Municipal de céder la parcelle AR N°1169 – Lot 22 du lotissement "La Lunelle"- aux conditions habituelles suivantes :

- Lot 22 du « Lotissement La Lunelle »
- AR 1169 par 933 m² (Voir plan joint en annexe N°1 à la présente note explicative)
- 27,44 € HT/m²
- L'évaluation du terrain a fait l'objet d'un avis des domaines n° 2018-88-075-V-474 en date du 13/06/2018.
- Modalités de cession de terrain en résidence principale définies par la délibération n°55/2012 du 26/03/12
- L'acquéreur s'engage à occuper personnellement et à titre de résidence principale la future construction, et s'engage à produire le justificatif de foyer fiscal sur la commune dès la première année d'occupation et ce, sur simple demande du vendeur. Cet engagement vaut pour 20 ans.
- En cas de revente avant le délai de vingt ans, l'acquéreur s'engage à verser une indemnité forfaitaire à la Commune. Cette indemnité est fixée par délibération n° 55/2012 du 26/03/2012. Elle sera déduite de 1/20^{ème} par année de détention.
- L'acquéreur s'engage à préserver le bornage existant et à le faire restituer le cas échéant.
- L'acquéreur s'engage à ne pas morceler le lot même après construction.
- Frais d'acte à la charge de l'acquéreur.
- Conditions particulières du cahier des charges du lotissement et du cahier des charges pour la vente des terrains communaux.

Le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal et l'invite à délibérer sur la cession de terrain et à l'autoriser à signer tous les actes et documents contractuels s'y rapportant.

M. Jean-François POIROT informe que 12 parcelles environ sont encore à vendre à La Lunelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la cession du lot 22 du lotissement "La Lunelle", à Mme PELISSARD Sandrine et M. PACHOCINSKI Thibault, aux conditions ci-dessus mentionnées, et autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces contractuelles relatives à cette vente en l'étude de Maître CATELLA, notaire à VAGNEY.

17. CESSION DE TERRAIN A L'ENTREPRISE ESCALIERS MOREL "ROUTE DE MOYENMONT" - PARCELLES AW 494 - 495 – 496

Le Maire donne la parole à Jean-François POIROT, qui expose que, dans le cadre de ses activités, l'entreprise Escaliers MOREL a sollicité la Commune pour du terrain complémentaire permettant des aménagements de son entreprise.

Les conditions suivantes sont proposées sur avis de la commission terrains en date du 8 avril 2016 :

- Références cadastrales :
AW 494 : 240 m² - AW 495 : 800 m² - AW 496 : 510 m² pour un total de 1550 m²
- Zone IAU du PLU
- 2 € le m² s'agissant du terrain complémentaire pour une activité économique
- Frais de géomètre et de notaire à la charge des escaliers MOREL.
- Estimation des domaines n° 2018-88-075-V-945 du 10 décembre 2018.

La parcelle AW 496 est en partie concernée par un parc.

La parcelle AW 495 supporte des ouvrages de captage d'une source (chambre de fontaine/canalisation), repérage au plan de division, desservant la construction sise "6 Traverse de Moyenmont". Plan joint en annexe n°2 à la présente note de synthèse.

L'acquéreur et les utilisateurs référencés ont été prévenus et feront leur affaire de ces occupations.

Le Maire soumet au Conseil Municipal la cession de terrain aux conditions ci-dessus mentionnées et propose d'autoriser cette cession, et de l'autoriser à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la cession de terrain situé "Route de Moyenmont" à l'Entreprise Escaliers MOREL, aux conditions ci-dessus mentionnées et autorise le Maire, ou son représentant, à signer les actes relatifs à ce dossier.

18. ECHANGE DE TERRAIN AVEC LA SUCCESSION FERNAND POIROT "TRAVERSE DE GROSSE-PIERRE"

Le Maire expose que dans le cadre des travaux pour l'extension du réseau d'eau public via la Traverse de Grosse Pierre, une emprise sur une parcelle privée, propriété de l'indivision POIROT, a été nécessaire.

Le Maire propose de procéder à un échange pour permettre cette emprise :

- Section AS N° 879 apportée par l'indivision POIROT
- Section AS N° 880 échangée par la commune de LA BRESSE
- Surface : 130 m² de part et d'autre
- Echange réalisé sans soulte
- Frais à la charge de la Commune de LA BRESSE
- Estimation des domaines n° 2018-88-075-V944 DU 10 décembre 2018.

Le plan est joint en annexe n°3 à la présente note de synthèse.

Le Maire soumet cet échange au Conseil Municipal et propose d'autoriser l'échange aux conditions ci-dessus mentionnées et de l'autoriser à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'échange de terrains aux conditions ci-dessus mentionnées, et autorise le Maire, ou son représentant, à signer les actes relatifs à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Remerciements

Le Maire fait par des remerciements qu'il a reçus :

- du bureau de Poste concernant la remise en place de l'enseigne,
- du Club Alpin Français des Hautes-Vosges pour l'aide apportée lors des 8 précédentes éditions du Rainkopf Trail,
- de Sylvain PIERREL pour la réfection du chemin desservant sa propriété au 11 chemin des Ecorces,
- du RASED pour la subvention allouée,
- de l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers pour la subvention attribuée.

- **Informations :**

Le Maire fait part des félicitations qu'il a reçues de l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques, pour l'obtention du classement de la Commune en station classée de tourisme par décret du 6 novembre 2018.

Le Maire informe des subventions allouées par le Département des Vosges pour les travaux suivants :

- 15 465€ au taux de 12% sur une dépense subventionnable hors taxe de 128 796 € pour l'aménagement global des rues de la Clairie et du Moulin
- 42 000€ calculée au taux de 12% sur une dépense hors taxe plafonnée à 350 000 € pour l'aménagement global de traverse rue du Hohneck, RD 34,
- 1 821€ calculée au taux de 10% sur une dépense subventionnable hors taxe de 18 212€, pour l'acquisition d'un praticable de gymnastique.

- **Questions diverses :**

Mme Liliane MENGIN demande si les problèmes de réception de mails sont résolus.

Le Maire répond que le prestataire est intervenu et qu'à priori cela fonctionne à nouveau. Il est toujours possible d'accuser réception.

Mme Claudine VINCENT-VIRY demande que soit donnée une explication à la population à propos du fonctionnement des canons à neige.

Le Maire explique que l'autorisation était effective à compter du 15 novembre. Ils pouvaient les mettre en route à condition de respecter le niveau minimum du barrage de la Lande. L'eau potable se situe en dessous de la cote minimum pour les canons à neige.

Mme Liliane MENGIN fait remarquer que cela est difficile à comprendre pour la population, à qui on avait demandé un effort.

M. Raymond MARCHAL informe que le lac de Blanchemer a été turbiné sur ordre du Préfet pour combler l'étiage de la Moselotte.

M. Jérôme MATHIEU explique que le volume du barrage de la Lande est de 700 000 m³ d'eau. Il a 3 fonctions : l'hydroélectricité, l'eau potable et les canons à neige. Il n'y a pas d'ordre dans ces fonctions. C'est une convention de 1987 qui n'a pas été révisée depuis 1993.

La convention avec Labellemontagne fixe les essais au 15 octobre et la production au 15 novembre.

L'eau potable représente 10% du volume total sur l'année. Il n'est pas possible d'alimenter plus que le secteur de la station. La consommation actuelle est de 20 000 à 30 000 m³ sur l'année avec un débit de 193 m³ par jour maximum et 10 m³ par heure maximum.

« Ce n'est pas le sujet qu'il manque de l'eau ou pas, on les a fait arrêter en terme d'image. Cela a été discuté en Bureau Municipal : on autorise la neige de culture partout ou nulle part.

Il y a eu des travaux sur une convention proposée en 2013, qui n'a jamais été signée, et qui mêlait la Commune, le Service des Eaux, la RME et la Société Remy Loisirs.

En 1963, la concession du barrage de la Lande a été octroyée par l'Etat à la Commune et doit être renouvelée en 2025.

Il y a un dialogue permanent avec la société. Il faut faire des choix et s'entendre sur des volumes.

Depuis 1993, il devrait y avoir un arrêté préfectoral. Il faut anticiper, cadrer le manque d'eau dans la convention.

La production de neige permet le démarrage de la saison et L'ESF de Gérardmer a demandé à venir sur les pistes de ski de fond de Lispach.

Il y a un projet en cours sur la réhausse du barrage de la Lande auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, afin de pouvoir stocker plus d'eau. La DREAL fixera le niveau. Le projet avance bien. Il faut pouvoir stocker plus d'eau compte-tenu des conditions météo. La DREAL est plus ouverte pour rehausser le barrage que pour remettre une turbine en plus. »

M. Raymond MARCHAL explique qu'il y a eu des travaux : un deuxième tuyau a été mis en place, le rendement des pompes est meilleur.

Mme Liliane MENGIN demande comment sont les niveaux des réservoirs.

Le Maire informe que les niveaux sont bons.

M. Jérôme MATHIEU précise qu'il y a eu des inquiétudes pour le réservoir du Nol. Heureusement qu'il a plu. Les études sur les captages du Chajoux continuent et les résultats sont attendus afin de prendre plus d'eau aux Planches, et dans quelles conditions. De nouveaux comptages ont été faits. Les travaux commenceront dès 2019.

M. Raymond MARCHAL ajoute que les services de l'ONF et des eaux devront voir pour défricher autour des réservoirs d'eau car la végétation pompe de l'eau.

M. Jérôme MATHIEU poursuit : tout le monde a compris qu'il fallait faire des efforts, (sauf quelques exceptions) même ceux qui ont des sources privées. Heureusement que l'eau est revenue. Il y a une bonne communication. Des poches de fuites sont à régler sur certains équipements. L'équipe est volontaire et bien équipée. Les usagers et les entreprises ont compris que l'eau était un bien commun. Concernant la Régie, la production hydroélectricité sera bonne. Les 5 premiers mois ont été très bons. Il faut diversifier la production. Une étude consistant à équiper les bâtiments de panneaux photovoltaïques est en cours afin de voir si cela peut être rentable.

Il n'y a plus d'administré embêté qui n'est plus approvisionné en eau.

Le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21H55.

Les cérémonies de vœux auront lieu le 7 janvier 2018 à 18h pour les forces vives, et le 9 janvier 2018 à 17h30 pour le personnel.

Monsieur Le Maire souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

La prochaine séance du Conseil Municipal est programmée le lundi 11 février 2019 à 20 heures.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Chloé LEDUC

Hubert ARNOULD